



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos, en vidéoconférence, le lundi 8 mars 2021 à 19 h 35, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre et le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Octroi de contrat - Acquisition d'un nouveau camion autopompe pour le service incendie
3. Répartition des coûts - Travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 8 de la rivière du Sud
4. Levée de la séance

21-03-83 1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Monsieur le maire, Luc Mercier donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu que l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 35

21-03-84 2. Octroi de contrat - Acquisition d'un nouveau camion autopompe pour le service incendie

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 21-01-32, la municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau camion autopompe pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 1er mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue dans les délais prescrits et qu'elle est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante :

Aréo-Feu Ltée : 676 972.80\$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre octroie le contrat pour l'acquisition d'un nouveau camion autopompe pour le service incendie à Aréo-Feu Ltée pour un montant de 679 972.80\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

21-03-85 3. Répartition des coûts - Travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 8 de la rivière du Sud

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu procédera prochainement à des travaux d'entretien de la branche 8 de la rivière du Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux d'entretien de cours d'eau est payé par les citoyens et que la Municipalité de Saint-Alexandre est responsable d'établir le mode de répartition de ces coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté la résolution 20-09-214 concernant la répartition des frais encourus quant aux travaux d'entretien de la branche 8 de la rivière du Sud ;

CONSIDÉRANT QU'une réserve naturelle a été promulguée le 7 janvier 2021 sur le territoire de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un plan de conservation des milieux naturels et de la biodiversité le 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre envisage de soutenir les initiatives de reboisement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre veut mettre des incitatifs financiers afin de valoriser les milieux naturels et les surfaces boisées ;

CONSIDÉRANT QU'un changement de répartition des coûts de travaux d'entretien de cours d'eau pourrait refléter cette volonté du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 20-09-214 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de modifier la répartition des frais encourus selon la surface contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité de la manière suivante :

- Réserve naturelle légalement reconnue : 0% de la superficie concernée
- Surface boisée selon les données géomatiques les plus récentes : 50% de la superficie concernée
- Toute autre superficie : 100% de la superficie concernée

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la municipalité à maintenir ce mode de répartition ;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Yannick Beauchamp, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

21-03-86 4. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 42.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Luc Mercier
Maire